



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Unité Territoriale du Morbihan

Lorient, le 25/09/2013

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'autorisation déposée le 31 mai 2012 puis complétée le 17 décembre 2012 et le 31 janvier 2013 par la **société CELTIPAK** pour les établissements CELTIPAK et KALAN situés à Saint-Thuriau.

Augmentation de la capacité de production.

Réf. : Transmission de la DDTM en date du 5 août 2013.

P.J.: Un projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter

1. Contexte

La société CELTIPAK exploite à Saint-Thuriau depuis mars 2007 une usine de fabrication de plaques et bobines en plastiques thermoformables destinées à l'industrie agro-alimentaire. Elle bénéficie de l'arrêté d'autorisation du 2 mars 2007.

La société KALAN, située à proximité immédiate de la précédente, exploite quant à elle des installations de fabrication de films plastiques étirables sous le régime de la déclaration (récépissé en date du 16 août 2007).

Les sociétés CELTIPAK et KALAN appartiennent au même groupe, la holding B2 Finances.

Le 31 mai 2012, la société CELTIPAK a déposé un dossier destiné à obtenir un nouvel arrêté d'autorisation répondant aux objectifs suivants :

- réglementation globale des sites CELTIPAK / KALAN avec un unique arrêté d'autorisation au nom de CELTIPAK ;
- régularisation et poursuite de l'augmentation de production, avec notamment l'installation de 3 nouvelles extrudeuses dans l'unité de KALAN.



La capacité globale autorisée passerait de 59 t/j à 100 t/j de matière plastique entrant en fabrication. Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées.

Par un courrier en date du 14 septembre 2012, vous avez invité la société CELTIPAK à apporter des compléments à son dossier. Ces compléments ont été fournis par courrier daté du 13 décembre 2012, puis par courriel du 31 janvier 2013 pour les derniers éléments manquants.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1 Demandeur

FORME JURIDIQUE : Société par actions simplifiée

RAISON SOCIALE : CELTIPAK

SIÈGE SOCIAL : Zone artisanale de Lann Velin – 56300 Saint - Thuriau

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ : Idem

2.2 Localisation

Le site, d'une superficie d'un peu moins de 6 ha, est localisé à 2 km environ au nord du bourg de Saint-Thuriau, dans la zone d'activités de Lann Velin.

Il est bordé au Nord-Est par la route départementale 179 et à l'Ouest par la route départementale 768. Ces axes routiers desservent le site et assurent une liaison avec la ville de Pontivy, agglomération la plus proche (voir localisation en annexe 1)

2.3 Description des activités

Le site de Saint-Thuriau est composé de deux unités avec :

- un premier bâtiment au nord pour la fabrication, à partir de granulés de matières premières (polystyrène, polyéthylène, polypropylène ou polychlorure de vinyle (PVC)), des plaques ou bobines de plastiques pour l'emballage alimentaire ;
- un second bâtiment au sud (ex. établissement KALAN) pour la fabrication, à partir de poudre de PVC et d'huiles, de films plastiques étirables.

L'usine fonctionne 7 jours sur 7 et 24h/24. Le site dispose notamment de silos de stockage pour les matières premières (poudre PVC, huiles etc.) et d'extrudeuses qui seront au terme du projet au nombre de 11, pour la fabrication. Les matières premières, une fois pesées, sont mélangées puis transférées vers les extrudeuses pour être transformées en plaques ou bobines qui sont enroulées, découpées puis stockées avant expédition (transfert par route).

3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Au terme de l'augmentation de production prévue, les installations exploitées sous la responsabilité de la société CELTIPAK à SAINT-THURIAU seront classées au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous de la nomenclature des installations classées.

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des activités	Capacité maximale projetée	Régime
2661-1a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j.	Extrusion de matières plastiques - Unité CELTIPAK : 60 t/j - Unité KALAN : 40 t/j	100 t/j	A

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Nature des activités	Capacité maximale projetée	Régime
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ .	Stockage des matières premières en silo ou en conditionné	1 340 m ³	E

*A : autorisation ; E : Enregistrement

4. IMPACTS POTENTIELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

4.1 ESPACES NATURELS

Le paysage aux alentours du site est dominé :

- par des bâtiments industriels et commerciaux de type hangars ou entrepôts à l'Ouest de la RD 768 ;
- par des champs cultivés ou en friche, des herbages ou des bâtiments d'élevage ainsi que quelques hameaux (maisons individuelles) à l'Est de ce même axe.

Le site se trouve ainsi dans une zone d'activités qui prolonge d'autres zones industrielles existantes au sud de l'agglomération Pontivyenne.

Seule une lande tourbeuse répertoriée en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 est présente à proximité du site d'étude (à 500 m au Nord Ouest).

La zone NATURA 2000 la plus proche se trouve à 14 km à l'Ouest (Rivière du Scorff- Forêt de Pont Callec et rivière Sarre).

Le secteur d'implantation ne présente pas d'intérêt écologique particulier identifié : il faut noter par ailleurs que les bâtiments et infrastructures sont préexistants et qu'aucune extension n'est prévue dans le cadre du dossier présenté (pas de construction de bâtiment en particulier).

4.2 EAU

4.2.1. Consommation et approvisionnement

Pour les besoins sanitaires (90 personnes présentes sur site) et le nettoyage des locaux, le site est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Thuriau.

La consommation annuelle est d'environ 400 m³. Le présent projet d'arrêté préfectoral prévoit la présence d'un disconnecteur sur l'arrivée générale du réseau.

4.2.2. Rejets

• Eaux industrielles

Le process de fabrication ne nécessite pas l'usage de l'eau : il n'y a donc pas de rejet d'eau industrielle.

• Eaux pluviales

Le site est équipé d'un réseau séparant les eaux pluviales de toiture (eaux « propres ») de celles issues des voiries. Ces dernières sont traitées par un débourbeur-séparateurs à hydrocarbures, puis collectées dans un bassin d'orage de 900 m³ avant rejet au réseau des eaux pluviales de la zone d'activités, à l'ouest du site. Les eaux de toiture sont quant à elles directement acheminées vers le même bassin sans transiter par le débourbeur- séparateur.

La partie Sud du site ne bénéficie pas actuellement d'un tel bassin de collecte, cependant le réseau de collecte des eaux pluviales est déjà en place : dans le cadre du présent projet il sera

raccordé au bassin de la partie Nord qui sera surcreusé (de 0,5 m) pour accueillir le surplus collecté.

Le volume total obtenu (1230 m³) permettra de prendre en charge les eaux pluviales sur l'ensemble du site (volume requis 780 m³) mais servira également en partie basse de réserve incendie (volume nécessaire estimé 450 m³).

- **Eaux usées domestiques**

Elles sont collectées sur site et rejoignent le réseau des eaux usées de la zone de Lann Velin puis la station d'épuration de Signan. Aucune modification n'est prévue dans le cadre du présent projet, le nombre de salariés présents sur site restant inchangé.

4.3 AIR ET ODEURS

4.3.1. Air

Deux types principaux d'émissions atmosphériques sont identifiés sur le site :

- les rejets canalisés de composés organiques volatils (COV) issus du chauffage des matières premières avant l'extrusion (une cheminée par bâtiment, l'une au nord, l'autre au sud) ;
- des rejets diffus issus des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site (Dioxyde de carbone CO₂, monoxyde de carbone CO, et dioxyde de soufre SO₂) et notamment des poids lourds (au nombre d'une quinzaine par jour).

La modélisation de la dispersion atmosphérique des COV générés montre que les concentrations évaluées au niveau des habitations les plus proches (à environ 150 m à l'Est) sont bien inférieures aux objectifs de qualité de l'air. Par ailleurs le projet d'arrêté préfectoral joint réglemente les concentrations et les flux émis de ces composés ainsi que les modalités d'émission permettant une dispersion optimale des polluants dans l'atmosphère (hauteur de cheminée et débits).

L'entretien des véhicules poids lourds dédiés au transport des marchandises (contrôles réguliers) et des accès facilités aux axes routiers proches doivent permettre par ailleurs de limiter les émissions de gaz d'échappement.

4.3.2. Odeurs

Les composés organiques volatils issus des deux cheminées du site peuvent être à l'origine d'odeurs de « plastique chaud » aux abords immédiats des bâtiments de production. La modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée montre cependant que ces odeurs ne sont pas perceptibles au-delà d'une cinquantaine de mètres et que les habitations les plus proches ne seraient ainsi pas impactées.

4.4 ÉMISSIONS SONORES

L'ensemble des activités de production a et aura lieu à l'intérieur des bâtiments de production et des locaux techniques : le bâtiment principal est en particulier doté d'isolations adaptées afin de limiter les niveaux sonores en limite de propriété. Les livraisons sont par ailleurs limitées aux plages horaires les moins sensibles : aucun transport n'a et n'aura lieu de nuit ou le week-end.

Le dernier contrôle des émissions acoustiques réalisé en décembre 2010 pour le site précédemment autorisé (partie nord) n'a pas révélé de dépassements aux valeurs réglementaires en vigueur.

Le projet d'arrêté préfectoral joint prévoit la réalisation d'une campagne de mesures des émissions acoustiques de l'ensemble du site dans les 6 mois suivant sa délivrance.

4.5 DÉCHETS

Les déchets industriels dangereux : ce sont pour l'essentiel les huiles ou des graisses usagées, mais aussi les aérosols, matériaux et emballages souillés, déchets électriques ou électroniques qui sont collectés et traités dans des centres agréés adaptés. Leur tonnage estimé est inférieur à 3 tonnes par an.

Les déchets non dangereux : ce sont pour l'essentiel des reliquats de fabrication (environ 50 tonnes par an) qui sont recyclés dans un autre établissement du groupe situé à Pluméliau. Le reste des déchets est constitué d'emballages ou de déchets à caractère ménager produits par le personnel, ou encore de métaux ferreux (500 kg par an). Ils sont le cas échéant valorisés ou éliminés par des prestataires agréés.

4.6 INSERTION PAYSAGÈRE

Le site de la société CELTIPAK s'intègre dans la zone d'activités de Lann Velin qui dispose d'aménagements paysagers conformes au label QUALIPARC. Des espaces verts occupent notamment toute la périphérie du site sur une largeur allant de 20 à 50 m. Le choix des matériaux utilisés pour la construction ainsi que des coloris neutres permettent une intégration satisfaisante des bâtiments dans le paysage.

Un merlon paysager sera par ailleurs aménagé en limite Nord afin de limiter la vision depuis le hameau de Porh Tramesse.

4.7 SOLS ET SOUS-SOLS

Les activités industrielles ont lieu sur une plateforme imperméabilisée. Les systèmes de refroidissement (fonctionnement à l'eau glycolée notamment) ne peuvent fonctionner qu'en circuit fermé conformément aux dispositions du projet d'arrêté présenté. Le procédé industriel utilise également des produits liquides susceptibles d'être déversés tels que les huiles végétales et pétrolières ainsi que certains additifs : les cuves les contenant sont toutes placées sur des rétentions adaptées.

Le cas échéant des kits d'absorption sont disposés à proximité des stockages pour pallier à un éventuel déversement accidentel.

Aucun rejet d'eau industriel susceptible de polluer les sols ou les eaux (souterraines ou de surface) n'est effectué dans le cadre de l'exploitation des installations.

4.8 TRAFFIC INDUIT

Les approvisionnements en matières premières et consommables ainsi que les expéditions de produits finis sont réalisés par la route.

L'augmentation d'activité induira un accroissement du trafic des poids lourds d'environ 10 camions par jour (en plus des 15 déjà existants) mais aussi une trentaine de passages de véhicules légers supplémentaires. Au regard du trafic existant sur les deux axes desservant l'établissement (routes départementales), ce surcroît est négligeable (environ 0,1 à 0,3 % de trafic supplémentaire).

Ces routes sont d'ores et déjà adaptées au trafic des poids lourds (largeur, visibilité, aménagements etc.) et les parcours empruntés par ces derniers ne traversent pas de zones habitées.

5. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Aucun événement accidentel n'est qualifié de majeur vis-à-vis des biens ou des populations.

Les risques identifiés pouvant néanmoins avoir un impact sur l'environnement ou les populations avoisinantes qui ont été retenus dans l'étude des dangers sont de trois types :

- l'incendie des stockages de produits finis ou de consommables (palettes, housses, film) ;
- les émissions toxiques de gaz de combustion liées à un éventuel incendie ;
- la pollution des eaux par les eaux d'extinction d'un incendie.

Incendie des stockages :

La totalité des flux thermiques générés par de tels incendies reste circonscrite à l'intérieur des limites de propriété.

Les mesures adoptées par l'exploitant afin de prévenir ou limiter les risques d'incendie sont à la fois techniques et organisationnelles : stockages de produits combustibles limités, contrôles périodiques des installations (électriques, levage etc.), dispositifs de désenfumage, interdictions de fumer, consignes d'exploitation et de sécurité

Le site disposera par ailleurs de moyens d'intervention propres en cas de départ de feu (extincteurs, robinets d'incendie armés, réserve d'eau de 450 m³). Le présent projet d'arrêté prévoit également la disponibilité d'un poteau incendie à proximité immédiate du site, le long de la RD 179 pour compléter le dispositif.

Émissions toxiques de gaz de combustion :

L'analyse des risques met en évidence qu'un incendie au niveau des zones de stockages ou d'expédition de matières premières et de produits finis pouvait conduire à l'émission de gaz toxiques tels que : acide chlorhydrique, monoxyde et dioxyde de carbone ou dioxyde d'azote. La modélisation de la dispersion atmosphérique réalisée montre cependant que les concentrations maximales susceptibles d'être atteintes pour les riverains situés sous les vents dominants sont bien inférieures aux seuils d'effets sur l'homme.

Pollution des eaux par les eaux d'extinction d'un incendie :

Le bassin situé à l'angle Sud-Ouest du site servira à la fois de réserve incendie (pour un volume de 450 m³) et de bassin d'orage (écrêttement des premières eaux d'orage) ou de confinement en cas d'incendie (volume disponible 780 m³). Une vanne manuelle permettra ainsi d'isoler les eaux polluées issues de l'extinction dans le bassin en question.

Ainsi, les principaux phénomènes dangereux identifiés dans l'étude des dangers ont été qualifiés d'acceptables au regard des critères fixés par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

6. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1- AVIS DES SERVICES

6.1.1 Direction départementale des territoires et de la mer – Avis du 15 avril 2013

- Concernant les risques naturels et technologiques : le site n'est pas concerné par la problématique inondation.
- En matière d'urbanisme : le PLU de la commune de Saint-Thuriau classe le site en zone AU_i où sont admises les installations classées soumises à Autorisation.
- En matière d'assainissement : les eaux domestiques sont gérées par la station d'épuration de Signan (Pontivy) et il n'y a pas de rejet d'eau industrielle.

- Concernant les zones NATURA 2000 : Aucune espèce protégée référencée dans la zone d'étude.

Un avis favorable au projet a donc été rendu en date du 15 avril 2013.

6.1.2 *Direction des affaires culturelles de Bretagne – Avis du 15 mars 2013*

Le service régional de l'Archéologie mentionne la présence de sites à protéger dans l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate et demande à ce que le maître d'ouvrage du projet soit informé que le Préfet de région serait susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés. A l'issue de ce diagnostic, des fouilles préventives ou la conservation des vestiges identifiés pourraient être envisagée(s).

6.1.3 *Agence Régionale de Santé Bretagne – Avis du 16 avril 2013*

L'agence mentionne que l'étude menée a été construite conformément aux références méthodologiques et réglementaires en vigueur : le risque sanitaire est ainsi qualifié d'acceptable au regard de ce référentiel.

Elle précise cependant que la qualité de l'évaluation des nuisances sonores aurait pu être confortée par l'exploitation des données de suivi déjà disponibles étant donné que l'établissement était déjà soumis pour partie à Autorisation. Enfin les seules mesures exploitées dans le dossier concernent le bruit ambiant.

Une évaluation de la situation acoustique de l'établissement dans son ensemble est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral joint dans les 6 mois suivant sa délivrance.

6.1.4 *Service Départemental d'Incendie et de Secours – Avis du 3 avril 2013*

Ce service a émis des préconisations et observations qui sont résumées ci-dessous, en particulier :

- assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen de poteaux incendie afin de garantir en toutes circonstances un débit simultané de 150 m³/h ou à l'aide d'une réserve d'eau d'une capacité minimum de 300 m³;
- desservir l'établissement par une voie utilisable par les engins de secours ;
- respecter les dispositions constructives (caractéristiques des parois, structures, murs séparatifs et désenfumage) prévues dans l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Déclaration sous la rubrique n° 2661 ;
- respecter les dispositions particulières prévues pour l'adaptation du matériel électrique en zones à risque d'incendie ou d'explosion ;
- établir et afficher les consignes à respecter en cas d'incendie.

L'ensemble de ces observations a été repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

6.2- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

6.2.1 *Conseil municipal de Saint-Thurial*

Le conseil municipal de cette commune a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect de la législation en vigueur le 12 juillet 2013.

6.2.2 *Conseil municipal de Noyal-Pontivy*

Le conseil municipal de cette commune a émis un avis favorable au projet le 12 juin 2013.

6.2.3 *Conseil municipal de Pontivy*

Le conseil municipal de cette commune a émis un avis favorable au projet le 4 juillet 2013.

6.3- AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a été informée en date du 22 février 2013 du projet visé : à la date du 22 avril 2013, après expiration du délai réglementaire (article R.122-7-II du Code de l'Environnement), elle n'avait émis aucune observation se rapportant au dossier en question.

6.4- ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 4 juin 2013 au 5 juillet 2013 dans la commune de Saint-Thuriau.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé en mairie. Aucune demande de renseignement n'a été formulée lors de l'enquête.

6.5- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU DEMANDEUR

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et qu'aucun courrier sur le sujet n'est parvenu au commissaire enquêteur ou dans la mairie concernée, le demandeur n'a pas eu de mémoire en réponse à produire.

6.6- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 30 juillet 2013.

7 – ANALYSE ET PROPOSITIONS L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'examen du dossier de demande d'autorisation et les consultations qui ont été menées n'ont pas fait apparaître d'opposition particulière au projet.

Les dispositions prévues concernant notamment les rejets atmosphériques, le bruit et la sécurité contre l'incendie du site permettent de garantir la conformité des installations aux dispositions réglementaires applicables.

L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée dans le cadre du dossier conclut que les rejets atmosphériques issus des activités du site ne porteront pas atteinte à la santé des riverains.

La gestion des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site est renforcée afin de collecter l'ensemble des eaux des deux parties du site réunies : le bassin de collecte présent assurera grâce à une augmentation de capacité le rôle de bassin d'orage mais aussi celui de collecte des eaux d'incendie le cas échéant.

Concernant le risque accidentel, aucun événement identifié ne peut être qualifié de majeur vis-à-vis des biens ou des populations.

Le site est doté de ses propres moyens d'extinction en cas de départ de feu (extincteurs, RIA et réserve incendie). La simulation des flux thermiques générés par un incendie sur les installations montrent que ceux-ci n'auraient pas d'impact en dehors de l'emprise du site.

Le projet de prescriptions joint au présent rapport comporte notamment des prescriptions relatives :

- à la maîtrise des rejets atmosphériques canalisés,
- à la limitation et au contrôle des émissions sonores,
- à la collecte des eaux pluviales et aux mesures de confinement des eaux d'extinction,
- à la mise à disposition des moyens en eau nécessaire en cas d'incendie.

A l'issue de l'instruction il apparaît que le projet ne présente pas d'écart par rapport au niveau d'exigence requis pour ce type d'établissement.

Les dispositions prévues par le demandeur sont en l'état de nature à assurer le respect des intérêts protégés par le Code de l'Environnement.

Le présent projet d'arrêté préfectoral d'Autorisation est soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.